

## Les défis de l'accès à la justice et les stratégies des peuples autochtones face aux mégaprojets au Mexique: entre le pluralisme juridique et le "positivismo de combate"

Avec les réformes constitutionnelles de 2001 et 2011, il y a eu lieu un changement majeur dans les conditions d'accès à la justice pour les peuples autochtones du Mexique. D'une part, il y a eu des changements dans le cadre des engagements de l'État envers les peuples autochtones, dont beaucoup sont contenus dans le système international des droits humains. D'autre part, les réformes constitutionnelles ont permis le développement de nouveaux principes, institutions et politiques publiques pour la construction d'une justice plurielle, fondée sur la reconnaissance du pluralisme juridique soutenu par la «composition pluriculturelle de la nation mexicaine».

Malgré ces avancées significatives, les peuples autochtones du Mexique continuent de souffrir d'une situation particulière et grave d'inégalité et d'exclusion. Cette situation est une conséquence du racisme et de la discrimination structurelle qui, dans le contexte actuel d'expropriation des territoires et des ressources naturelles, en plus des politiques actuelles de promotion des investissements étrangers pour le développement de mégaprojets, aggravent la situation de violation des droits humains de ces peuples et de ces communautés. C'est pourquoi le droit d'accès à la justice gagne un intérêt particulier, car si des initiatives étatiques ont été prises pour répondre à la situation d'inégalité qui souffrent d'un manque d'accès à la justice, elles sont menées de manière désintégrée et sans tenir compte de la participation et de l'autodétermination des peuples autochtones. Ainsi, il est nécessaire de souligner l'importance de traiter le défi de repenser le droit d'accès à la justice en relation avec le respect et la protection de l'autonomie des peuples et la reconnaissance du pluralisme juridique.

À cette fin, l'article est développé selon une approche interdisciplinaire, en intégrant la vision

sociologique du processus socio-environnemental latino-américain dans le débat juridique sur le droit d'accès à la justice pour les peuples et les communautés autochtones. Il cherche également à intégrer la vision de l'anthropologie juridique afin de considérer le système d'assemblées pour la prise de décision dans les communautés comme un système juridique, reconnaissant l'existence du pluralisme juridique au Mexique. De cette façon, le travail analyse les stratégies dans le domaine juridique pour l'efficacité des droits collectifs, à travers la méthodologie de l'étude des cas d'accès à la justice des communautés autochtones contre le Projet Intégral Morelos, un des principaux mégaprojets dans l'état de Morelos et responsable de nombreux conflits socio-environnementaux dans la région. Au-delà de la résistance, on cherche à comprendre comment d'une part les conflits provoqués par le mégaprojet sont judiciairisés, ce qui aboutit à la (re)sémantique du droit et, d'autre part, comment ils répondent avec leur autodétermination aux défis de l'accès à la justice par la production et l'application de normes communautaires, en assurant la permanence de leurs modes de vie sur leurs territoires.

En comprenant les dynamiques qui se présentent dans ce contexte d'accès à la justice pour la défense des communautés et de leurs territoires contre le mégaprojet en question, l'article montre comment les résultats de telles stratégies sont favorables à l'efficacité des droits des peuples autochtones et constituent une source pertinente d'interprétation et d'action pour garantir le droit d'accès à la justice dans les sociétés pluriculturelles.

**MOTS CLÉS:** *Accès à la justice; Peuples autochtones; Conflits socio-environnementaux; Utilisation alternative du droit.*